

Montpellier le 20 11 2011

NUMERO : 9

SECTION CFDT CELR

☎ CFDT
Ou
☎ 04 67 91 85 36
Ou
✉ cfdt.celr@free.fr

**Dans ce
numéro :**

Ça s'est passé...

L'accord GPEC du
Groupe BPCE

La NAO, négociation
annuelle obligatoire

Réunion du soir, ...

L'agenda de décembre

Citation du mois

« Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre ».

(Glóir an am atá caite)

Kirc Spratab.

(Poète irlandais)

ÇA S'EST PASSE...



Grand moment de communication lors de la visite de JM Carceles pour la présentation du nouveau plan stratégique de la CELR. Nous ne rajouterons pas aux informations déjà en circulation sur le sujet. Mais comment croire à un projet stratégique sur 3 ans alors que même notre Président de la République ne sait pas de quoi sera fait demain !

D'autres occasions de revoir le Président du Directoire en CE !

L'ACCORD GPEC DU GROUPE BPCE

Au niveau du Groupe BPCE, La Cfdt a signé le 28 octobre un accord relatif à la GPEC. Son premier mérite est d'exister. Son second mérite est qu'enfin le mot Groupe soit assimilé à BPCE et non aux anciens établissements de la CELR. Mais, au-delà d'une signature, cet accord fixe **un socle social minimal de discussions**.

Nous l'avons appris de F Perol, c'est une **base de négociations** pour les 138 entreprises composant le Groupe BPCE (vous avez bien lu, 138 dont 17 CE !).

Alors, faisons le souhait d'être entendu !

Sur les termes de l'accord signé, nous partons tous du même niveau, et en même temps.

Faisons donc en sorte qu'en matière sociale, à l'instar de la rémunération, nous ne soyons pas **une fois de plus les « Ducobu » de la classe**.



De manière unilatérale et sans concertation locale, l'employeur décline une partie de l'accord sur la carrière des séniors.

Altruisme?

Non ! Réglementation !

La loi rend obligatoire la mise en place avant le 31/12/2011 soit un accord d'entreprise, soit un plan d'action.

Quid du dialogue social en CELR?

LA NAO, NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

La fin de l'année correspond traditionnellement avec une obligation pour l'employeur, celle d'engager avec **les 4 organisations syndicales représentatives** des négociations sur un catalogue de thèmes imposés par la loi.

Les grandes orientations étant données par BPCE, la NAO « locale » se concentre essentiellement sur les éléments périphériques type ticket restaurant ou encore la médaille du travail.

Mais se pose la question: doit-on proposer un catalogue revendicatif « à la Prévert » ou se concentrer sur l'amélioration d'un des points faibles de l'Entreprise, la différence négative de près de 1200 euros constatée entre le salaire moyen en CELR et le salaire moyen des Caisses. Rappelons que sur les 17 caisses, nous sommes...16èmes ! En queue de peloton !

**Triste constat dénoncé par la CDFT
et enfin timidement avoué par l'Employeur!**



Comment l'Employeur pourra-t-il nous expliquer les augmentations accordées à une minorité pouvant se compter sur les 5 doigts de la main et le coup de vis budgétaire sans cesse resservi à la majorité des employés de la CELR ?

Nous attendrons de connaître son point de vue sur la question !

REUNION DU SOIR, ...

Lors du point abordant l'accord GPEC, vos élus CDFT ont alerté la Direction sur le problème des réunions organisées en dehors d'un temps de travail considéré comme normal, soit 18 heures.

Notre intervention a consisté à affirmer qu'en CELR, et quelque soit son statut, l'employé ne doit pas faire deux journées consécutives de travail, l'une avant 18 heures et l'autre après.

Nous attendons que l'engagement pris par la Direction de « **veiller à ce que l'organisation de réunions à 18 heures au terme d'une journée de travail normale ne soit pas systématique, par exemple, pour les cadres au forfait, tant féminins que masculins** » soit réel et que ne soit pas tenu un double langage, comme celui tenu et que nous dénonçons concernant un certain courrier de clôture !

L'AGENDA DE DECEMBRE

Commission Distribution, jeudi 1er décembre, l'après-midi

CHSCT, le vendredi 2 décembre

Réunion des DP, le jeudi 8 décembre

Comité d'Entreprise, le vendredi 16 décembre

Nous vous invitons à nous transmettre 15 jours avant les dates de ces réunions vos éventuelles questions.

BULLETIN de DEMANDE d'ADHESION à la CDFT

NOM / PRENOM : AGENCE / DIRECTION :

N° TELEPHONE : Fait le :/...../.....

Signature :

Si vous préférez recevoir les parutions par courrier électronique, faites-nous le savoir.